



AVIS
12/2026

Recensement citoyen

Les jeunes **filles et garçons âgés de 16 ans** doivent se faire recenser auprès de la Mairie de leur domicile.

Le recensement citoyen est obligatoire et doit être effectué dans les **3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire**.

Le jeune doit se présenter en Mairie muni de :

- Sa carte nationale d'identité ou de son passeport
- Du livret de famille
- D'un justificatif de domicile

Une attestation lui sera remise à l'issue de la démarche. Cette démarche est importante notamment pour permettre la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et pour certaines démarches administratives et examens.

Le jeune ne pouvant se déplacer durant les horaires d'ouverture de la mairie peut être représenté par ses responsables légaux.

Pour tout renseignement, merci de contacter le secrétariat de Mairie.

Fait à Rognaix, le 08 octobre 2026

Le Maire,
Monique NAGORNY

